



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du MARDI 25 JUIN 2019**

**N°2019-32**

L'an deux mille dix neuf et le mardi 25 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 19/06/2019

**Date d’Affichage** : 19/06/2019

**PRESENTS** : M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIERE, Mme Nathalie FILLATRE, M. Alexandre FRESNEAU, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, M. Loïc CHATILLON, M. Francis CHEDOZEAU, M. Thierry ANDRAULT, Mme Christelle PREVOST

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Mme Stéphanie PENOT donne pouvoir à Mme Florence GUILLEMOTO,  
M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à Alain BESNAULT,

**SECRÉTAIRE** : M. Thierry ANDRAULT,

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

**Objet de la délibération** : **Avenant a la convention vision plus avec la SAEML Soregies**

**VU** le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

**VU** la délibération 2018/32 du 13 décembre 2018 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de l'avenant à la convention vision plus actuellement en vigueur avec l'ajout de 2 options (annexe 2 de l'avenant à la convention Vision Plus) :

- option de remplacement standard des lanternes
- option de pose provisoire de lanternes et de mâts

Ainsi que les prix des options (annexe 1 de l'avenant à la convention Vision Plus.

Reprenant également deux volets ayant fait l'objet de délibérations du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE, relatives :

- au programme de Maîtrise de la Demande en Energies (MDE) et Eclairage Public (délibération 2017/25 du 29 juin 2017)
- aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) (délibération 2018/09 du 29 mars 2018)

**VU** l'avenant à la convention Vision Plus ne modifiant pas les clauses relatives à la date d'effet et la durée initiale de la convention.

**APRÈS DELIBERATION**, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ **PROPOSE** de reporter son vote lors du prochain conseil municipal afin d'avoir les informations nécessaires pour prendre sa décision quant au choix des options proposées.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le

Le Maire,

Géry WIBAUX



AR PREFECTURE

086-218601862-20190626-D2019\_32-DE  
Regu le 28/06/2019